



VILLE DE NICE

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET CAHIER DES CHARGES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE DE NOËL A NICE – ESPACE JACQUES MÉDECIN

Article 1 – Présentation de la manifestation

Dans le cadre des festivités des fêtes de fin d'année, la Ville de Nice ouvre à candidatures l'occupation d'un emplacement **patinoire** ouverte à tous les publics sur l'**Espace Jacques Médecin**, du mercredi 25 novembre au dimanche 3 janvier.

La patinoire sera implantée sur l'**espace engazonné** de l'Espace Jacques Médecin, situé en bordure de la Promenade du Paillon, entre l'allée de la Résistance et de la Déportation et le Miroir d'eau (cf. plan et vue aérienne en annexe 1).

L'activité comprendra la patinoire, la location de patins et d'équipements, une offre de petite restauration et une terrasse attenante. L'ensemble s'inscrira et respectera l'esprit de Noël (chalets bois en cohérence avec le village de Noël, y compris dans les tenues du personnel)

Il est attendu des candidats une proposition « clef en main » : fourniture, installation, exploitation, sécurité, gardiennage, entretien et démontage de l'ensemble des équipements.

Article 2 – Objet du règlement

Le présent document a pour objet de définir les modalités d'attribution et d'occupation de l'emplacement dédié à la patinoire de Noël, pour l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

L'emplacement sera attribué par **arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public**, à titre précaire et révocable. Cette autorisation ne constitue ni un marché public ni un contrat de concession : la Ville de Nice ne verse **aucune rémunération** à l'exploitant. Celui-ci exploite l'activité **à ses frais et à ses risques**, perçoit directement l'ensemble des recettes et s'acquitte de la redevance d'occupation fixée à l'article 3.

Article 3 – Descriptif de l’emplacement et tarifs d’occupation

3.1 Emplacement à pourvoir

Lot unique : Patinoire de Noël – Espace Jacques Médecin

- **Localisation** : espace engazonné de l’Espace Jacques Médecin, Promenade du Paillon, entre l’allée de la Résistance et de la Déportation et le Miroir d’eau.
- **Emprise totale mise à disposition** : environ 800 m², incluant la totalité de l’offre (chalets, patinoire, terrasse) selon le plan joint en annexe 1.
- **Contraintes techniques du site** : se reporter au **cahier des charges techniques** (annexe 4).
- **Surface de glisse attendue** : environ 600 m²
- **Type de patinoire** : surface synthétique.
- **Activités possibles** : **patinoire grand public et offre de petite restauration avec buvette.**
- Toute proposition d’animation ou de programmation complémentaire pourra être étudiée.

3.2 Calendrier

- **Montage** : possible à partir du **mercredi 18 novembre 2026.**
- **Exploitation ouverte au public** : du **mercredi 25 novembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus.**
- **Démontage et remise en état** : au plus tard le **8 janvier 2027.**
- **Horaires d’ouverture au public** :

Les horaires d’ouverture de la petite restauration ne pourront excéder ceux de la patinoire.

Des créneaux en matinée pourront être proposés aux établissements scolaires, spécialisés, etc...

Le candidat fera une proposition de planning qui sera discuté avec la Ville de Nice.

A titre d’information les horaires des commerçants « Village de Noël » disposés sur la Place Masséna :

- Du lundi au mercredi de 11h à 22h ;
- Les jeudis, vendredis et samedis de 11h à 23h ;
- Les dimanches de 11h à 22h ;
- Les 24 et 31 décembre de 11h à 19h ;
- Le 1^{er} janvier de 11h à 23h.

3.3 Redevance d'occupation du domaine public

	HT	TTC
TARIFS APPLICABLES A TOUTE LA SURFACE		
PERIODE DE MONTAGE ET DEMONTAGE – FORFAIT JOUR 1 à 5 JOURS	2,35 €	2,35 €
PERIODE DE MONTAGE ET DEMONTAGE – PAR JOUR SUPPLEMENTAIRE	1,72 €	1,72 €
TARIFS APPLICABLES AUX SURFACES DE VENTE		
DE 1 À 50 M² (M² ET / JOUR)	5,70 €	5,70 €
DE 51 À 200 M² (M² ET / JOUR)	1,17 €	1,17 €
FRACTION >200 M² (M² ET / JOUR)	0,94 €	0,94 €
TARIF BUVETTE PAR JOUR	69,60 €	69,60 €
TARIF APPLICABLE DE L'ESPACE DE GLISSE		
MANIFESTATION CONCOURANT PRINCIPALEMENT AU RAYONNEMENT DE LA VILLE OU BENEFICIAIRE A UNE OPERATION D'INTERET COMMUNAL ORGANISEE PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE (PAR JOUR PAR EMPLACEMENT) POUR LA SURFACE DE GLISSE	6,87 €	6,87 €

Ces tarifs ne prennent pas en compte de la gestion des déchets (collecte + bacs) qui sera à la charge du preneur.

Il est obligatoire de procéder au paiement de la redevance dès la notification de l'arrêté d'occupation du domaine public ou à la réception du titre de recettes.

Article 4 – Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux commerçants sédentaires ou non pouvant justifier des documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale. Pour la vente d'alcool, ces derniers devront solliciter auprès de la Ville une autorisation d'installation de débit de boissons à consommer sur place (licence 3).

Article 5 – Critères environnementaux

Nous vous rappelons qu'une attention particulière sera réservée aux actions menées en faveur de l'environnement et du développement durable. A ce titre, le candidat devra se référer à la charte RSE (annexe 3) jointe au présent règlement.

Les commerçants devront notamment :

- présenter la consommation énergétique prévisionnelle de l'installation et les mesures mises en place pour la réduire (couverture ou isolation de la piste, éclairage LED...)
- Proposer au public de la vaisselle compostable, réutilisable, en carton recyclé.

- Proposer des gobelets réutilisables.
- Proposer des pailles compostable ou en carton.
- Respecter le tri des déchets sur site.
- Privilégier les produits locaux et de saison quand cela s'applique au stand.
- Redistribution des denrées alimentaires non consommées à des associations locales.
- Pas d'utilisation de plastiques à usage unique.

Ces différents points seront valorisés lors de l'analyse des candidatures.

Article 6 – Politique tarifaire et offre de paiement

La patinoire ayant vocation à être accessible au plus grand nombre, les candidats proposeront une **grille tarifaire claire et raisonnable**, qui pourra comprendre des tarifs réduits (enfants, familles, groupes...). Les prix (entrée, location de patins, restauration) seront affichés toutes taxes comprises, de manière claire, visible et non équivoque.

Les commerçants sont vivement encouragés à proposer plusieurs types de paiements pour la clientèle, notamment par la mise en place de dispositifs acceptant les paiements sans contact et par carte bancaire (type SumUp). Ce point sera valorisé lors de l'analyse des candidatures.

Article 7 – Conditions d'occupation

L'attribution de l'emplacement fera l'objet d'un arrêté municipal.

L'exploitant devra entre autres :

- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité, conformes à la réglementation française et européenne, et respecter strictement la liste des produits figurant dans le dossier de candidature validé par la Ville de Nice ;
- ne proposer que des produits originaux. Toute contrefaçon ou fraude, sur les produits ou dans les pratiques, entraînera une exclusion immédiate ainsi que des poursuites le cas échéant ;
- ne rien exposer et ne pas étendre son activité au-delà de l'emprise attribuée, sauf autorisation expresse de la Ville de Nice ;
- exploiter personnellement l'emplacement, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tient de l'arrêté d'occupation ni procéder à une quelconque sous-occupation, même temporaire. Le recours à un prestataire pour la restauration devra être expressément autorisé par la Ville ;
- aménager un comptoir abaissé (hauteur maximale 0,80 m ; vide en partie inférieure de 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur) ou prévoir un service adapté aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une file prioritaire ;
- souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de l'activité et des installations sur toute la période d'occupation, montage et démontage inclus.

En cas de non-respect de ces clauses, la Ville se réserve le droit de modifier ou de retirer l'autorisation d'occupation.

Article 8 – Modalités d’attribution

8.1 Dossier de candidature

L’examen des candidatures ne se fera que si le dossier de candidature est complet et transmis à direction.evenementiel@nicedazur.org.

Tout dossier déposé après la date limite du **26 octobre à minuit** sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

Les dossiers devront être les plus étayés possibles et comprendre notamment :

- une note de présentation du projet et de l’opérateur ;
- **les pièces techniques listées à l’article 9.1 du cahier des charges techniques** (annexe 4) : plan d’implantation avec le poids de chaque infrastructure, protection des sols, fiche technique de la patinoire, besoins techniques, planning de montage et de démontage, organisation humaine et dispositions de sécurité ;
- un descriptif accompagné de visuels illustrant l’aménagement et la décoration (dans l’esprit de Noël
- la grille tarifaire (entrées, location de patins, restauration) et les modes de paiement acceptés ;
- la carte de la petite restauration, la provenance des produits et leurs prix ;
- un descriptif des actions en faveur de l’environnement et du développement durable (cf. charte RSE) ;
- l’adaptabilité de l’offre aux personnes à mobilité réduite ;

Tout dossier incomplet ou ne permettant pas d’analyser l’offre du candidat sera écarté. La Ville de Nice se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce complémentaire ou manquante.

8.2 Critères d’attribution

Les candidatures seront appréciées au regard des critères suivants :

Patinoire

- La qualité technique et les garanties de sécurité : fiabilité des équipements, organisation de l’encadrement, respect des normes et contraintes techniques du site ;
- La sécurisation du site et son gardiennage (la Ville de Nice se réserve le droit de préconiser un dispositif minimum) ;
- Les actions en faveur de l’environnement et du développement durable, notamment la sobriété énergétique ;
- L’aménagement et la décoration de l’espace
- La politique tarifaire et l’accessibilité de l’offre au plus grand nombre ;
- La cohérence entre les tarifs et produits proposés ;
- Un matériel destiné aux personnes à mobilité réduite devra être proposé ;
- Pluralité des offres tarifaires adaptées aux différents publics

Restauration

- La nature, la provenance, l’originalité, la qualité des produits de saison adaptés à l’esprit de Noël
- La cohérence entre les tarifs et produits proposés.

- La présentation et la décoration du stand ainsi que les tenues du personnel.
- La pluralité des modes de paiement proposés aux clients.
- Les actions en faveur de l'environnement et du développement durable.
- La gestion du flux par un nombre de moyen (humains, ou matériels) afin de garantir une fluidité du service et limiter les temps et files d'attente.
- Un service adapté aux personnes à mobilité réduite.

8.3 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à direction.evenementiel@nicecotedazur.org.

Les candidats peuvent se rendre librement sur le site de l'événement.

8.4 Négociation

Une phase de négociation pourra être effectuée avec les candidats lors de la réception des candidatures.

8.5 Attribution

L'espace sera attribué sur proposition d'un collège de notateurs. Un classement sera effectué en fonction des critères indiqués ci-dessus. Il sera éventuellement proposé une liste d'attente en cas de désistement.

8.6 Documents à remettre en cas d'attribution

Le candidat retenu devra fournir les documents suivants (selon son cas) :

- un extrait Kbis ou un justificatif d'inscription au répertoire SIREN/RCS de moins de 3 mois ;
- le nom de l'exploitant et sa raison sociale ;
- le justificatif d'identité et de domicile de l'exploitant ;
- le numéro de facturation électronique pour toute personne morale assujettie à la TVA ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité et les installations sur toute la période d'occupation ;
- les pièces techniques listées à l'article 9.2 du cahier des charges techniques (annexe 4) ;
- les justificatifs des affichages obligatoires (protection des mineurs, mesures d'hygiène, informations allergènes, origine des viandes, etc.).

En cas de non-transmission de l'un de ces documents, la Ville de Nice se réserve le droit d'attribuer l'emplacement au candidat suivant dans le classement.

Article 9 – Communication

Une fois l’attribution rendue effective, le commerçant est invité à faire la promotion de l’événement autant que possible. Le service de la communication pourra faire parvenir le kit com et le @ de l’événement à mentionner sur les posts/publications des réseaux sociaux ou autres. La ville de Nice pourra également faire la promotion des stands sur ses supports de communication.

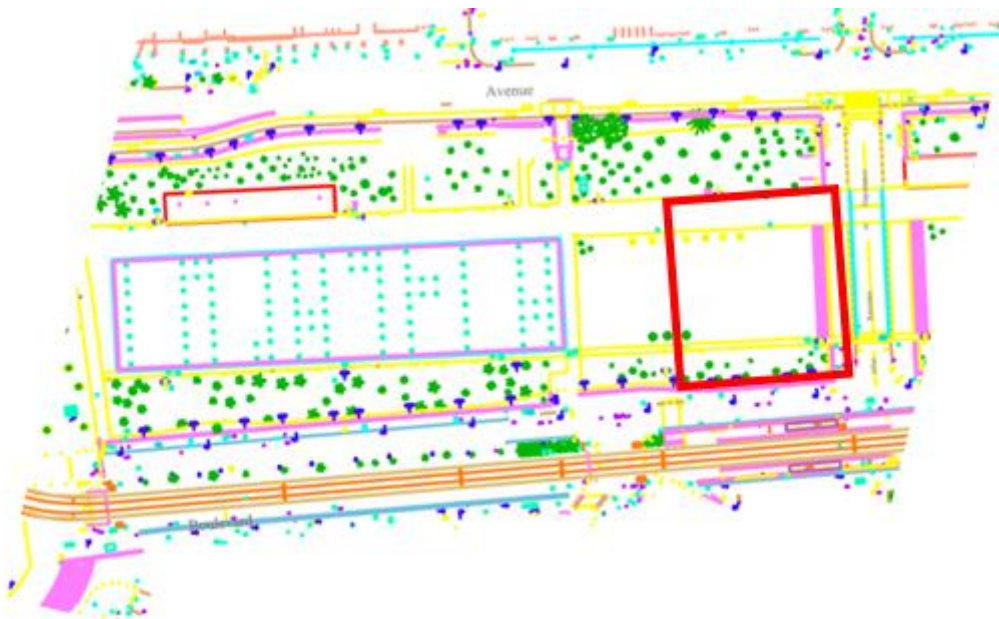
Annexes

- Annexe 1 : plan de l’emprise et vue aérienne – Espace Jacques Médecin
- Annexe 2 : charte RSE
- Annexe 3 : cahier des charges techniques

ANNEXE 1 – PLAN DE L'EMPRISE ET VUE AÉRIENNE



Vue aérienne : l'emprise correspond à l'espace engazonné (Promenade du Paillon / allée de la Résistance et de la Déportation / Miroir d'eau).



ANNEXE 2 – CHARTE RSE

La Ville de Nice inscrit le Village de Noël dans une démarche écoresponsable : sobriété énergétique, gestion des déchets, promotion des circuits courts et accueil de tous les publics. L'exploitant de la patinoire s'engage à respecter la présente charte. Ces engagements seront valorisés lors de l'analyse des candidatures.

SOBRIETE ENERGETIQUE

- Présenter la consommation énergétique prévisionnelle de l'installation et les mesures prises pour la réduire.
- Éclairage 100 % LED, programmé sur les heures d'ouverture.
- Respect strict de la puissance électrique allouée (cf. annexe 4).

RESTAURATION : APPROVISIONNEMENT ET QUALITE

- **Traçabilité** : chaque ingrédient doit être traçable jusqu'à son origine. L'exploitant fournit, sur demande, les justificatifs de provenance.
- **Sourcing local** : minimum 50 % de produits d'origine française ; produits locaux et de saison d'hiver privilégiés (marrons, agrumes, pommes, etc.).
- **Interdiction** des produits contenant des additifs nocifs pour la santé et des produits industriels ultra-transformés.
- **Alternative végétarienne** : au moins une offre végétarienne à la carte.
- **Information du public** : affichage écrit, lisible et visible des allergènes et de l'origine des produits bruts ; pictogrammes pour les plats végétariens.
- **Offre de boissons** : boissons chaudes (chocolat, café, thé...) et boissons fraîches sans alcool. Boissons alcoolisées (Licence 3).
- **Prix** : affichage TTC clair, visible et non équivoque ; offres simples (cartes réduites, formules) à tarification raisonnable.

CONTENANTS ET REDUCTION DES DECHETS

- Priorité aux produits consommables sans contenant (serviette ou papier recyclable/compostable ; aluminium interdit).
- Gobelets réutilisables de type éco-cup pour les boissons. L'achat, la sérigraphie, l'entretien, la gestion des stocks et des consignes sont à la charge de l'exploitant. La sérigraphie est soumise à la validation de la Ville de Nice ; aucune date ne pourra y figurer.
- **Interdictions strictes** : contenants jetables en plastique, distribution de bouteilles en plastique au public, remise de bouteilles en verre au public.
- Boissons en emballage Tetra Pak ou en bouteilles en verre, servies obligatoirement en éco-cup.
- Serviettes 100 % recyclées ou compostables, ou certifiées PEFC/FSC.
- Emballages individuels (sauces, sucre, sel, poivre...) interdits : contenants uniques en libre-service.

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- Gestion des stocks adaptée à la fréquentation et au respect de la chaîne du froid.
- Redistribution des invendus à des associations. Les modalités de collecte seront précisées ultérieurement.

TRI ET VALORISATION DES DECHETS

- Respect des consignes de tri mises en place sur le site : plastique, verre, papiers/cartons.
- Gestion et tri et des déchets

LOCATION DE PATINS ET EQUIPEMENTS

- Entretien, affûtage et désinfection réguliers des patins et casques, sans produits nocifs.
- Matériel durable et réparé plutôt que remplacé.

ACCUEIL DE TOUS LES PUBLICS

- Comptoirs ou espaces de service accessibles, circulation sans obstacle, menus et tarifs lisibles à hauteur adaptée.
- Signalétique claire indiquant les files prioritaires pour les personnes à mobilité réduite.
- Aides à la glisse pour les plus jeunes et les débutants.

MOYENS DE PAIEMENT

- Plusieurs moyens de paiement, dont le paiement par carte bancaire et sans contact.

ANNEXE 3 – CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

Article 1 – Objet

Le présent cahier des charges techniques regroupe l'ensemble des prescriptions techniques et de sécurité applicables à l'installation, à l'exploitation et au démontage de la patinoire du Village de Noël de Nice, implantée sur l'Espace Jacques Médecin.

Il complète le règlement d'attribution, dont il constitue l'annexe 3. Les candidats s'engagent à en respecter l'ensemble des prescriptions, à leurs frais et sous leur responsabilité.

Article 2 – Présentation du site

- **Localisation** : espace engazonné de l'Espace Jacques Médecin, Promenade du Paillon, entre l'allée de la Résistance et de la Déportation et le Miroir d'eau (plan et vue aérienne en annexe 1).
- **Emprise totale mise à disposition** : environ 800 m² (comprenant patinoire, chalet location patins, chalet petite restauration, terrasse). Un espace de respiration entre le miroir d'eau et l'implantation proposée par le candidat sera à prévoir, en concertation avec les équipes de la Ville de Nice.
- **Nature du site** : pelouse située sur la **couverture du Paillon**, ouvrage d'art soumis à des limites de charge (cf. article 4.1).

Article 3 – Caractéristiques de l'équipement attendu

- **Type de patinoire** : surface synthétique. Le candidat précisera et justifiera la technologie retenue.
- **Surface de glisse** : environ 600 m²
- **Piste** : bandes de protection sur tout le pourtour, accès à la piste sécurisés, espace ou aides à la glisse pour les plus jeunes.
- **Location de patins** : structure dédiée (chalet bois), stock de patins couvrant l'ensemble des pointures enfants et adultes, casques et protections à disposition (dispositifs d'hygiène correspondants), assises pour le chaussage.
- **Petite restauration et terrasse** : structure de vente et terrasse d'une surface maximale de 200 m², intégrées à l'emprise, un plancher est attendu
- **Proposition éventuelle de sanitaires.**
- **Accessibilité** : cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite ; comptoirs abaissés (hauteur maximale 0,80 m ; vide en partie inférieure de 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur) ou service adapté, et file prioritaire.
- **Aménagement et décoration dans l'esprit de Noël**

Article 4 – Contraintes techniques du site

4.1 Charge admissible

La charge admissible sur la couverture du Paillon au droit de l'Espace Jacques Médecin est de **500kg/m²**.

L'exploitant garantit que l'ensemble de ses installations et équipements (piste, structures, chalets, mobilier, engins d'entretien) ainsi que les véhicules nécessaires au montage et au démontage respectent cette limite, **y compris pour les charges ponctuelles**.

Le plan d'implantation indiquant le poids de chaque infrastructure (cf. article 9) est soumis à **l'avis favorable de la Direction des Infrastructures – Service Ouvrages d'art** de la Ville de Nice, préalable à toute installation.

4.2 Protection des sols

L'ensemble des surfaces occupées doit être protégé, pendant toute la durée de l'occupation (montage et démontage inclus), par une **protection mécanique** : plaques de type **REMOPLA ou SUPATRAC, ou équivalent**, adaptées aux charges des installations et validées par la Ville. La fourniture, la mise en place et l'enlèvement de cette protection sont à la charge de l'exploitant.

4.3 Alimentation électrique

Le candidat indique la puissance de chaque équipement et la puissance totale nécessaire. Dans le cas où la puissance totale dépasse la puissance maximale disponible, la Ville en informera le candidat.

4.4 Eau et évacuation

Alimentation en eau : **OUI**. Raccordement aux eaux usées : **NON**.

4.5 Accès, livraisons et stationnement technique

Accès et horaires de livraison : **communiqués ultérieurement**. La circulation et le stationnement de véhicules sur la couverture sont soumis à l'accord préalable de la Ville, dans le respect de la charge admissible.

Article 5 – Calendrier technique

- **Montage** : possible à partir du **mercredi 18 novembre 2026**.
- **Exploitation ouverte au public** : du **mercredi 25 novembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus**.
- **Démontage et remise en état** : au plus tard le **8 janvier 2027**.

Article 6 – Sécurité

- Conformité des installations à la réglementation applicable aux établissements recevant du public et aux structures provisoires et démontables. Fourniture d'un certificat de contrôle réalisé par un organisme agréé.
- Transmission du **dossier technique et de sécurité** (plans, notices, attestations de conformité, rapport de vérification par un organisme agréé) dans les délais fixés à l'article 5.
- Présence permanente, pendant les heures d'ouverture, d'un personnel d'encadrement en nombre suffisant sur la piste, dont au moins une personne formée aux premiers secours.
- Présence d'un DPS.
- Gestion de la jauge maximale de la piste et des files d'attente.

- Affichage d'un règlement d'utilisation de la patinoire (port de gants recommandé, casque recommandé ou obligatoire pour les enfants, etc.).
- Présence d'agents de sécurité pendant les heures d'ouverture et gardiennage des installations en dehors des heures d'ouverture.
- Moyens d'extinction portatifs ou fixes adaptés, vérifiés depuis moins d'un an.
- Gaz : nature du gaz et nombre de bouteilles branchées sur caissons extérieurs, attestation de conformité de l'installation. Il est interdit de stocker des bouteilles de gaz non raccordées.

La Ville de Nice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre l'exploitation pour des motifs de sécurité, d'ordre public ou en cas d'intempéries. Ces interruptions n'ouvrent droit à **aucune indemnité** au profit de l'exploitant.

Article 7 – Exploitation et entretien

- Fourniture, transport, montage, exploitation, entretien quotidien et démontage de l'ensemble des installations (piste, bandes, dalles synthétiques, chalet de location, structure de restauration, terrasse, mobilier, décoration).
- Entretien régulier de la surface de glisse (nettoyage des dalles synthétiques).
- Entretien et désinfection des patins et casques mis en location.
- Affutage des patins.
- Propreté de l'emprise et de ses abords immédiats, tri des déchets.

Article 8 – Remise en état

- Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'entrée et à la sortie des lieux sur les abords de l'emplacement
- L'exploitant assure la remise en état complète de l'emplacement à l'issue du démontage (mobilier urbain, dallage, etc.).
- La partie engazonnée utilisée ne fera pas l'objet d'un état des lieux.

Article 9 – Pièces techniques à fournir

9.1 Avec le dossier de candidature

- le plan d'implantation sur l'emprise proposée (piste, location de patins, restauration, terrasse, circulations, issues de secours), **indiquant le poids de chaque infrastructure** et la répartition des charges (charges réparties et charges ponctuelles, engins d'entretien...) ;
- le type de protection mécanique des sols retenu (REMOPLA, SUPATRAC ou équivalent), avec sa fiche technique et sa charge admissible ;
- la fiche technique de la patinoire : technologie, surface de glisse, jauge maximale, type de bandes... ;
- les besoins techniques : puissance électrique par équipement et puissance totale, besoins en eau, poids et charge au sol des installations ;
- le planning prévisionnel de montage et de démontage ;

- l'organisation humaine : effectifs par créneau, encadrement de la piste, personnel formé aux premiers secours, agents de sécurité, gardiennage ;
- les dispositions prévues en matière de sécurité du public (gestion de la jauge, règlement de la piste, équipements de protection).

9.2 Après attribution

- le dossier technique et de sécurité complet (cf. article 6) ;
- le plan d'implantation définitif avec le poids de chaque infrastructure,
- le descriptif des appareils utilisés et la puissance par appareil ;
- les énergies utilisées (gaz/électricité) et, le cas échéant, l'attestation de conformité de l'installation de gaz ;
- les justificatifs de vérification des moyens d'extinction ;
- la notice du constructeur ou de l'aménageur portant sur les caractéristiques techniques des structures ;
- Le PV de contrôle des installations par un organisme agréé.